




La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

## Cérémonies religieuses : le Conseil d'État maintient les restrictions

Publié le 12 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les restrictions en vigueur pour raisons sanitaires dans les lieux de culte sont maintenues. C'est le sens de la décision du Conseil d'État qui rappelle toutefois que les lieux de culte (églises, mosquées, synagogues...) restent ouverts. Les fidèles sont également autorisés à participer aux enterrements et aux mariages, sous certaines conditions.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du confinement, les rassemblements avec un large public dans les lieux de culte sont interdits. Le Conseil d'État a reçu 21 requêtes d'associations et membres du clergé catholiques demandant la suspension des restrictions et l'ouverture des églises au public, en particulier pour les messes ([lire la suite de l'article de Vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/en-bref/277131-ceremonies-religieuses-le-conseil-detat-maintient-les-restrictions) <https://www.vie-publique.fr/en-bref/277131-ceremonies-religieuses-le-conseil-detat-maintient-les-restrictions>).